

SEANCE DU 11 AVRIL 2024

L'An deux mil vingt-quatre le 11 avril à 20 heures

Le Conseil Municipal de CHAUVIGNÉ, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Chauvigné en séance publique sous la présidence de :

Mr Henri RAULT, Maire de Chauvigné,

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 13

Etaient présents : 8

H. Rault, J. Brézel, A. Coudray, C. Duchêne, E. Chevalier, P. Souchu, V. Elshout, T. Fretay

Etaient absents : 5

A. Dauleu, M. Gazengel, J. Hodouin, S. Servais, S. Battais,

Etaient excusés : 5

A. Dauleu, J. Hodouin, S. Servais, S. Battais,

Madame Chevalier a été élue secrétaire de séance

Madame Servais a donné procuration à Mme Elshout

Date de convocation : 4 avril 2024

Date d'affichage : 5 avril 2024

Le Maire soumet à l'approbation des membres du conseil municipal, le compte rendu de la réunion du 22 février 2024. Aucune remarque n'étant formulée, le compte rendu du conseil en date du 22 février est entériné à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

- Vote des taxes 2024 :
 - o taxe Foncier Bâti
 - o taxe Foncier Non Bâti
 - o taxe d'habitation sur les résidences secondaires et logements vacants
- Affectation des résultats 2023
- Vote du budget primitif Commune 2024
- Vote du budget primitif Assainissement 2024
- Demande subvention du comité de jumelage
- Demande subvention ASTC
- Devis SDE remplacement horloge du centre bourg
- Devis OB automobile
- Délibération déclarant les biens situés à St-Georges et à la Prétaie en état d'abandon manifeste
- Délibération définitive sur la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat
- Débat sur assurance dommages ouvrages projet réhabilitation de biens en centre bourg
- Questions diverses

Délibération n° 2024-04-01

VOTE DES TAUX DES IMPOTS DIRECTS LOCAUX

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation ne concerne plus, que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de 2 ans.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de fixer les taux comme suit
Vu les articles 1336 B sexies à 1636 undecies et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal

Décide de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit

Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 34.04

Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 33.28

Taxe d'habitation (TH) : 11.15

Charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux, de transmettre l'état 1259 complété aux services préfectoraux, accompagné d'une copie de la présente décision.

Délibération n°2024-04-02

AFFECTATION RESULTAT 2023 COMMUNE

Pour équilibrer le budget, le conseil municipal décide d'affecter la somme de 114382.04 € du résultat d'exploitation 2023 en recettes d'investissement article 1068 « *Excédent de fonctionnement capitalisé* » au budget primitif 2024.

Délibération n°2024-04-03

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 COMMUNE

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le budget primitif de la commune 2024 qui s'équilibre en dépenses et en recettes de

- De fonctionnement à 515 125 €
- D'investissement à 1 997 215.90 €

Délibération n°2024-04-04

AFFECTATION RESULTAT 2023 ASSAINISSEMENT

- Pour équilibrer le budget assainissement, le conseil municipal décide d'affecter la somme de 2 180.02 € du résultat d'exploitation 2023 du budget

Assainissement en recettes d'investissement article 1068 « *Excédent de fonctionnement capitalisé* » au budget primitif 2024.

Délibération n°2024 -04-05

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 ASSAINISSEMENT

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le budget primitif 2024 de l'assainissement qui s'équilibre en dépenses et en recettes de

- En section de de fonctionnement à 36 898.01 €
- En section d'investissement à 29 451.18 €

Délibération n°2024 -04-06

AMORTISSEMENT RENOUVELLEMENT POMPE DU POSTE DE REFOULEMENT -AMORTISSEMENT FRAIS DE DEPOLLUTION DES ANCIENNES LAGUNES - BUDGET ASSAINISSEMENT

Amortissement renouvellement d'une pompe du poste refoulement

Les anciennes lagunes ayant été dépolluées en 2017, il convient d'amortir la dépense d'un montant de 18 414 €.

Le conseil décide à l'unanimité, d'amortir sur 5 ans la somme de 18 414 € soit 3 682.80 € par an.

Amortissement frais de dépollution des anciennes lagunes

Une pompe sur le poste de refoulement a été remplacée en 2019. Il convient d'amortir la dépense d'un montant de 1 544.40 €.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'amortir la somme de 1 544.4 € sur 5 ans soit 308.88 € par an.

Délibération n°2024 -04-07

AUTORISATION DU PRINCIPE DE FONGIBILITE DES CREDITS (SECTIONS DE FONCTIONNEMENT ET INVESTISSEMENT)

Vu l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales, l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre de finances pour 2019 et l'arrêté ministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales ;

Vu l'article L. 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales, « dans la limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut

déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- Autoriser Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section.
- Donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section.
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération n°2024 -04-08

DEMANDE DE SUBVENTION DU COMITE DE JUMELAGE

Monsieur le Maire présente à l'assemblée délibérante une demande du comité de jumelage qui sollicite une subvention de la commune.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que « Les amis de Steinfeld » seront à Chauvigné du 9 au 12 Mai. Le budget prévisionnel de l'accueil s'élève à 16 376€. La réception des allemands n'ayant pas eu lieu depuis 6 ans, le conseil débat sur le montant de subvention à attribuer à l'association. Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote, à l'unanimité, une subvention de 3 000 € à l'association.

Délibération n°2024 -04-09

DEMANDE DE SUBVENTION ASTC

Monsieur le Maire présente à l'assemblée délibérante une demande de subvention de l'association sportive Tremblay-Chauvigné. Le conseil débat sur le montant de subvention à attribuer à l'association. Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote, à l'unanimité, une subvention de 815 €.

Délibération n°2024 -04-10

DEVIS « SDE » REMPLACEMENT HORLOGE CENTRE-BOURG

L'horloge éclairage-public du centre-bourg présente des dysfonctionnements. Son remplacement est requis et Monsieur le Maire présente à l'assemblée le devis du SDE 35 qui s'élève à 709.82 €. Cette dépense bénéficie d'une participation du SDE 35 à hauteur de 20% du montant total TH. Le conseil municipal approuve à l'unanimité, le devis s'un montant de 681.43 € TVA comprise (= 141.96 €).

Délibération n°2024 -04-11

DEVIS ENEDIS BRANCHEMENT ELECTRIQUE - PROJET
REHABILITATION DE BIENS EN CENTRE-BOURG

Dans le cadre du projet de réhabilitation de biens en centre-bourg à destination d'une cantine, d'une garderie et de deux logements, des travaux de branchement électrique d'une puissance supérieure à 37 KVA, est à prévoir pour l'équipement de la cantine. Monsieur le Maire présente à l'assemblée le devis ENEDIS correspondant, qui s'élève à 3 616.08 €. Le présent devis est accepté à l'unanimité par le conseil municipal.

Délibération n°2024 -04-12

DEVIS OB AUTOMOBILE

Le véhicule technique de la commune nécessite des travaux de réparation. Monsieur le Maire présente à l'assemblée le devis de l'entreprise OB Automobiles de Chauvigné d'un montant de 577.85 €. Le conseil municipal valide, à l'unanimité, ce devis.

Délibération n°2024 -04-13

DELIBERATION DECLARANT LE BIEN SITUE AU LIEU-DIT ST-GEORGES
EN ETAT D'ABANDON MANIFESTE

M le Maire rappelle à l'assemblée la procédure de déclaration d'un bien en état d'abandon manifeste.

Vu les articles L2243-1 et suivants, du code Général des collectivités territoriales

Vu le procès-verbal d'état d'abandon manifeste, en date du 27 juillet 2002, constatant l'état d'abandon de l'immeuble ainsi que les terrains, situés sur la commune de Chauvigné au lieu-dit saint Georges et figurant à la matrice cadastrale sous les numéros WL 136, WL 137 et WL 148,

Vu les certificats attestant de la publication des avis dans les journaux, en date des 31 juillet 2002 et 8 août 2002,

Vu la demande de la commune en date du 29 août 2017, de classement du bien désigné ci-dessous, en immeuble menaçant péril auprès du tribunal administratif de Rennes

Vu le rapport d'expertise établi par Monsieur Jean Claude LE LAY, nommé par le tribunal administratif, en date du 5 septembre 2017, constatant l'immeuble menaçant péril,

Vu le procès-verbal définitif de l'état d'abandon manifeste en date du 4 Décembre 2023.

Considérant que les procès-verbaux dressés à titre provisoire et définitif les 27 Juillet 2002 et le 4 Décembre 2023 relatifs à l'immeuble situé à ST-GEORGES n'ont fait l'objet d'aucune suite de la part des propriétaires. En effet, les propriétaires n'ont exécuté aucun des travaux prescrits dans les trois mois suivant la notification et la publication du procès-verbal provisoire, ni depuis l'intervention du procès-verbal définitif,

Considérant qu'il y a lieu d'engager la procédure d'expropriation dans l'intérêt général de la commune et de ses habitants,

Considérant que cet immeuble, après son acquisition par la commune et à l'exécution de travaux d'aménagement pourrait être affecté à la vente,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide :

- Qu'il y a lieu de déclarer l'immeuble figurant à la matrice cadastrale sous les numéros WL 136, WL 137 et WL 148, en état d'abandon manifeste et que l'immeuble abandonné pourra être destiné à la vente
- D'engager la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique dudit immeuble dans les conditions prévues à l'article L 2243-4 du CGCT et par le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ; - autorise M. le Maire à signer tous les documents et actes nécessaires.

Délibération n°2024 -04-14

DELIBERATION DECLARANT LE BIEN SITUE AU LIEU-DIT LA PRETAIE EN ETAT D'ABANDON MANIFESTE

M le Maire rappelle à l'assemblée la procédure de déclaration d'un bien en état d'abandon manifeste.

Vu les articles L2243-1 et suivants, du code Général des collectivités territoriales

Vu le procès-verbal d'état d'abandon manifeste, en date du 30 Novembre 2023, constatant l'état d'abandon de l'immeuble ainsi que le terrain, situé sur la commune de Chauvigné au lieu-dit 4 La Prétaie et figurant à la matrice cadastrale sous le numéro WK 131,

Vu les certificats attestant de la publication des avis dans les journaux, en date des 7 Décembre 2023,

Vu le procès-verbal définitif de l'état d'abandon manifeste en date du 5 Avril 2024.

Considérant que les procès-verbaux dressés à titre provisoire et définitif les 30 Novembre 2023 et 5 Avril 2024 relatifs à l'immeuble situé au 4 La Prétaie n'a fait l'objet d'aucune suite de la part des propriétaires. En effet, les propriétaires n'ont exécuté aucun des travaux prescrits dans les trois mois suivant la notification et la publication du procès-verbal provisoire, ni depuis l'intervention du procès-verbal définitif,

Considérant qu'il y a lieu d'engager la procédure d'expropriation dans l'intérêt général de la commune et de ses habitants,

Considérant que cet immeuble, après son acquisition par la commune et à l'exécution de travaux d'aménagement pourrait être affecté à la vente,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide :

- Qu'il y a lieu de déclarer l'immeuble figurant à la matrice cadastrale sous le numéro WK 131, en état d'abandon manifeste et que l'immeuble abandonné pourra être destiné à la vente
- D'engager la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique dudit immeuble dans les conditions prévues à l'article L 2243-4 du CGCT et par le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ; - autorise M. le Maire à signer tous les documents et actes nécessaires.

Délibération n°2024 -04-15

DELIBERATION DEFINITIVE SUR LA PRIME EXCEPTIONNELLE DE POUVOIR D'ACHAT
--

Monsieur le Maire informe l'assemblée :

Au regard de l'article 72 de la Constitution, des articles L714 à L714-13 du code général de la fonction publique, des articles 1, 2 et des annexes du décret 91-875 du 6 septembre 1991, et du Code Général des Collectivités Territoriales et au décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023,

le conseil municipal peut instituer une prime exceptionnelle pouvoir d'achat aux agents publics dont la rémunération brute du 01/07/2022 au 30/06/2023 est inférieure ou égale à 39 000€ (soit en moyenne 3 250€ par mois).

Vu, l'avis favorable du CST départemental en date du 15 Février 2024,

Le maire propose à l'assemblée d'instaurer la prime exceptionnelle pouvoir d'achat dans la commune de Chauvigné,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les élus décident d'instaurer la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat.

Cette prime est instaurée **selon les modalités suivantes** :

Pour bénéficier de la prime exceptionnelle pouvoir d'achat, les agents publics (titulaires, stagiaires ou contractuels de droit public) doivent remplir les

conditions cumulatives suivantes :

Avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023,

Être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023,

Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000€ au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

La rémunération brute mentionnée correspond à celle définie à l'article L. 136-1-1 du code de la sécurité sociale, soit les éléments soumis à la CSG avant abattement :

- Traitement indiciaire brut - NBI - Indemnité de résidence - SFT - Régime indemnitaire : RIFSEEP, IAT, IEMP, PSR, ISS, - Indemnité compensatrice de la CSG

Sont déduits de la rémunération brute les éléments suivants de rémunération versés au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 :

le transfert primes/points, - La GIPA, - les éléments de rémunération mentionnés à l'article 1er du décret du 25 février 2019 , dans la limite dans la limite de 7500 € sur la période d'un an, -les IHTS, - les heures complémentaires versées aux agents à temps non complet, - l'IFTS élections, - les heures d'intervention pendant les astreintes,)

Rémunération perçue du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime pouvoir d'achat	Plafonds réglementaires
Inférieure ou égale à 23700 €	400 €	800 €
Supérieure à 23700 € et inférieure ou égale à 27300 €	350 €	700 €
Supérieure à 27300 € et inférieure ou égale à 29160 €	300 €	600 €
Supérieure à 29160 € et inférieure ou égale à 30840 €	250 €	500 €
Supérieure à 30840 € et inférieure ou égale à 30280 €	200 €	400 €
Supérieure à 30280 € et inférieure ou égale à 33600 €	175 €	350 €
Supérieure à 33600 € et inférieure ou égale à 39000 €	150 €	300 €

Cette prime sera versée en 2024 au plus tard en juin 2024

Le montant cette prime exceptionnelle pouvoir d'achat est proratisée en fonction du temps de travail et de la durée d'emploi sur la période de référence du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Délibération n°2024 -04-16

DELIBERATION PORTANT SUR LE CONTRAT D'ASSURANCE DOMMAGES OUVRAGE PROJET REHABILITATION DE BIENS EN CENTRE-BOURG

Dans le cadre du projet de réhabilitation de biens en centre-bourg, il est obligatoire de souscrire une assurance dommages-ouvrage lors de la construction de logements.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée l'estimation de Groupama d'un montant de 16 903.04 €.

L'assemblée délibérante valide à l'unanimité cette estimation.

Délibération n°2024 -04-17

ETUDE DE SOL PROJET REHABILITATION DE BIENS EN CENTRE BOURG

Dans le cadre de l'assurance dommages-ouvrage, il est impératif de réaliser une étude de sol G2PRO. Monsieur le Maire présente à l'assemblée le devis de « SOL CONSEIL » qui a réalisé la première étude de sol. Le montant du devis s'élève à 1000 € HT soit 1200 € TTC. Le conseil municipal valide ce devis à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES :

La convention avec la SAFER arrive à échéance le 31 Octobre 2024 pour le terrain situé face à la salle des fêtes (cadastré WM 23) : le Maire informe l'assemblée que ce terrain, anciennement zone artisanale, ne sera plus géré par la SAFER. Les élus sont donc invités à étudier l'éventualité d'une vente/ location de cette parcelle WM 23.

Jeunes classe 4 : Les élus émettent le souhait d'inviter les jeunes 20 ans des classes aux cérémonies nationales du 8 Mai et du 11 Novembre.

Prochain CM : le 23 mai

